



Communiqué de presse

Les assurés de Sympany obtiennent des remboursements

Fin mai, Sympany versera les excédents de l'année précédente à ses clientes et clients titulaires d'assurances complémentaires d'hospitalisation. Près de 118'000 personnes assurées, obtiendront au total CHF 2,7 millions.

Bâle, le 10 mai 2022 – Bien que les coûts des prestations aient sensiblement augmenté en 2021, chez Sympany, des excédents ont été dégagés dans les assurances complémentaires d'hospitalisation. Les excédents représentent des primes non-affectées. Ceux-ci se dégagent lorsque les coûts effectifs des soins médicaux dans le cadre de certains produits d'assurance sont nettement inférieurs aux prévisions formulées au moment de la fixation des primes. En tant qu'assurance loyale, Sympany rembourse cet argent à ses clientes et clients sur une base annuelle.

Près de 118'000 bénéficiaires

«Les excédents appartiennent aux assurés. C'est pourquoi, fin mai 2022, près de 118'000 clientes et clients titulaires d'assurances complémentaires d'hospitalisation, bénéficieront de ces remboursements», explique Michael Willer, CEO. Le montant du remboursement par personne assurée dépend du produit d'assurance et se situe entre CHF 20.- et CHF 80.-. Les versements seront effectués fin mai.

Pour plus d'informations

www.sympany.ch/excedents